



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.98.AV

Implantation d'une éolienne à ASSESSE - Recours

Avis adopté le 18/07/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/07/2025
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* Entre l'entité de Florée, de Lez-Fontaine et le hameau de La Fagne, au nord de la route N4, au sud du bois de Monjoie et au sud-est de la zone d'activité économique d'Assesse
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Assesse, entre l'entité de Florée, de Lez-Fontaine et le hameau de La Fagne, au nord de la route N4, au sud du bois de Monjoie et au sud-est de la zone d'activité économique d'Assesse. Cette éolienne s'implante également à 385 m à l'est du parc existant d'Assesse (La Fagne -3 éoliennes) et à 550 m au nord-est de l'extension autorisée de ce parc (une éolienne). Ces éoliennes présentent une hauteur totale de 100 m avec un rotor de 53 m. L'éolienne projetée présente une hauteur maximale de 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,9 et 4,5 MW, selon les deux modèles étudiés.

Suite à la décision de refus des fonctionnaires délégué et technique, un recours a été introduit par le demandeur.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet le 13/12/2024 (Réf. : AT.24.156.AV).

Selon le Pôle, les arguments du recours ne permettent pas de modifier fondamentalement son précédent avis. Il décide de le réitérer en l'adaptant quelque peu afin de mettre en valeur la notion de repowering encouragée par le cadre de référence éolien de 2024.

Le Pôle rappelle qu'il avait émis également deux avis défavorables en 2022 pour l'implantation d'une éolienne de classe 2 au même endroit.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle s'interroge sur la bonne intégration paysagère locale de cette éolienne et la bonne composition d'ensemble avec les 4 éoliennes d'Assesse-La Fagne, vu ses dimensions plus importantes et son implantation de l'autre côté de la N4.

Selon le Pôle, au vu de ces éléments paysagers et avant d'envisager l'implantation de cette nouvelle éolienne, il y aurait lieu d'analyser en priorité un repowering du parc de 4 éoliennes d'Assesse-La Fagne qui permettrait d'augmenter la production énergétique avec le même nombre de mâts, et dès lors de maximiser le potentiel venteux du site.

Le Pôle remarque également qu'il ressort de l'étude d'incidences que les impacts paysagers sont qualifiés d'importants sur cinq habitations isolées situées à moins de 600 mètres de l'éolienne projetée, plus particulièrement pour trois habitations situées rue des Grands Champs, et pour les quartiers de La Fagne et de Lez-Fontaine.

En outre, le Pôle constate que ce projet s'implante :

- en bordure intérieure du périmètre d'intérêt paysager de Florée-Maibelle et dans le champ de vision de la ligne de vue « Florée, Pré del Loye et Maibelle », dont les impacts sont qualifiés d'importants par l'auteur de l'étude d'incidences ;
- à une distance inférieure à sa hauteur totale par rapport à la N4 (à moins de 90 m de cette voirie).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.


Yves HANIN
Président